

REVUE



DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.



TOME II.



A BRUXELLES.

LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE DE A. VAN DALE,

RUE DES CARRIÈRES, N° 50.

—
1846.

PREMIÈRES MONNAIES DE NÉCESSITÉ.



Un article intéressant de Mr. Meynaerts, publié dans le dernier numéro de la *Revue de la numismatique belge*, nécessite de ma part quelques observations, car il tend implicitement à enlever à la ville de St.-Omer le mérite qui lui appartient, jusques aujourd'hui, d'avoir la première émis des pièces de siège.

Mr. Meynaerts croit à l'invention des monnaies obsidionales, en 1485, par Ignigo-Lopez de Mendoze, comte de Tendilla, pendant le siège de la ville d'Alhama par les Maures. L'honneur de cette invention reviendrait ainsi à l'Espagne, pays dans lequel n'était, à ma connaissance, que peu ou point développé l'emploi d'objets métalliques qui devaient nécessairement faire inventer les monnaies de siège.

Dans l'attribution de cet honneur à l'Espagne, il y a quelque chose qui contrarie les idées généralement reçues. On se trouve forcé de croire que d'emblée et sans y avoir été amené par des usages rapprochés et antérieurs, on avait créé une chose complètement inusitée et à laquelle rien ne conduisait directement. Telle n'est pas la marche ordinaire de l'esprit humain, et nous n'avons pas ici à constater une de ses exceptions. L'invention des pièces obsidionales a procédé d'usages dont elle n'est qu'une imitation ou mieux une extension : sous un nom nouveau c'est l'emploi de pièces appartenant au système métrique si développé autrefois et si peu connu de nos jours de la plus grande partie des archéologues.

C'est dans un pays où les méreaux étaient très ordinairement employés qu'on doit chercher leur première transformation en pièces de siège. Le Nord de la France et la Belgique offrent des chances bien favorables pour y trouver ce que Mr. Meynaerts a cru

rencontrer au delà des Pyrénées. Là, presque toutes les administrations employaient les méreaux sous beaucoup de formes et avec des applications très variées. Je l'ai dit autre part, l'emploi si ordinaire des méreaux dans les administrations communales, celui surtout qui leur fut donné extraordinairement dans des moments de disette, devaient nécessairement conduire à l'invention des pièces obsidionales (1). Je crois donc avoir trouvé le premier emploi des pièces de siège dans le pays qui multiplia à l'infini les méreaux et qui porta jusqu'à l'abus l'usage des monnaies obsidionales, abus qui amena un jugement *scientifique* qu'il importe à mon sujet de faire connaître.

Mr. de Surville, gouverneur français de la ville de Tournai, pendant le siège de l'année 1709, crut devoir imiter les antécédents fournis par l'histoire obsidionale de cette ville; non seulement il imita, mais il exagéra ce qui avait été fait, en 1521 et en 1581. Ce gouverneur fit poser son buste et son nom sur la monnaie de siège de Tournai frappée par ses ordres. La ville ayant été rendue aux ennemis de la France, Mr. de Surville faillit payer cher et son insuccès et ce qu'on appelait son crime de lèse Majesté. Louis XIV donna l'ordre à ses ministres de consulter l'académie des inscriptions et belles lettres sur ce fait sans exemple du gouverneur de Tournai, qui avait placé son effigie sur les *monnaies obsidionales* : l'académie répondit que ces pièces étaient improprement nommées *monnaies*; qu'elles étaient plutôt des espèces de *méreaux*, de gages publics des obligations contractées par le gouverneur (2), Mr. de

(1) *Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie*, tome II, p. 256.

(2) *Mémoire de Mr. de Boze; Académie des inscriptions*, tome I, p. 548 et 552.

L'académie déclara, en outre, ce que je ne puis croire avec elle, que les pièces obsidionales étaient des espèces de médailles, frappées dans la vue d'éterniser la gloire des gouverneurs.

Surville fut sauvé par cette appréciation heureuse et véritable des pièces de siège, que je ne connaissais pas encore lorsque, par suite de mes études méralliques, je l'ai moi-même timidement présentée dans mes recherches sur les monnaies, médailles, jetons et méreaux dont la ville de S^t.-Omer a été l'objet.

Parmi toutes les villes du Nord de la France, S^t.-Omer est une de celles qui aient le plus développé le système mérallique. Ses méreaux communaux se retrouvent plus variés qu'on ne l'avait d'abord pensé; ses jetons épiscopaux, de présence ou méreaux synodaux sont connus dans beaucoup de lieux; ses méreaux capitulaires sont extrêmement communs; ceux de ses diverses corporations et confréries, ceux de son abbaye de S^t. Bertin sont nombreux et employés à plusieurs usages. Les méreaux de S^t.-Omer le cèdent toutefois pour la variété et la quantité aux méreaux très intéressants et excessivement multipliés de sa proche voisine Térouane, ancienne ville principale de la Morinie (1).

Selon les principes que j'ai posés, la ville de S^t.-Omer devait employer de bonne heure, et si les circonstances l'y amenaient, les pièces, méreaux, ou selon l'expression reçue, les monnaies de siège. Ces circonstances se sont présentées, en 1477, lorsque la ville fut assiégée par l'armée française et tenue étroitement bloquée pendant un certain temps. Aussi, des pièces obsidionales parurent-elles à S^t.-Omer, peu après la mort de son seigneur Charles-le-Téméraire. Cette date précède de six années, le siège d'Alhama.

L'émission de pièces obsidionales, en 1477, dans la ville de S^t.-Omer, amène des considérations qu'il importe à l'histoire de ne pas laisser passer inaperçues. Olivier de la Marche a écrit cette phrase :

(1) Je rassemble les matériaux d'une histoire mérallique de l'Artois et sollicite de mes confrères en numismatique la communication des pièces et documents qui ont trait à ce vaste et intéressant travail.

*Et pour ce que la duchesse de Bourgogne n'estoit pas lors bien fournie d'argent, cedit seigneur de Chantereine fit pour dix ou douze mille escus de monnoye de plomb et la faisoit courre, et avoit cours parmi S^t. Omer et à l'environ : et par traité de temps, il rachapta toute icelle mauvoise monnoye et paya ses créditeurs, qui lui fit grand honneur et grande décharge de conscience (1). Cet auteur était-il en position de connaître au juste les détails de ce qui s'était passé à l'intérieur de la ville de S^t.-Omer, lorsqu'on prit la sage et inusitée résolution de fabriquer des *méreaux de siège*? Je ne le pense pas. Olivier de la Marche est, dans son dire, l'expression de l'autorité supérieure qui veut se rattacher un fait important et qu'il eut été dangereux de présenter dans sa vérité, comme exemple aux communes dont, à cette époque, on brisait l'indépendance autant qu'on le pouvait. Était-ce bien le gouverneur, le seigneur de Chantereine, qui devait inventer les pièces obsidionales? (si tout est, comme je le crois, qu'il y ait alors invention). Non, ce n'était pas lui, mais c'était bien plutôt les mayeur et échevins accoutumés à l'emploi des méreaux dans des circonstances analogues à celles que le siège développait. Au magistrat de S^t.-Omer reviendrait donc le mérite d'avoir donné le premier exemple, connu jusqu'à ce jour, d'émettre des bons métalliques obsidionaux de confiance, si utiles à une population et à une garnison assiégées. La seule étude des usages des temps passés me feront attribuer ce mérite à l'administration communale de S^t.-Omer; mais j'ai pour corroborer ce point de vue, des autorités puissantes.*

Le père Carme qui a fait une *Histoire restée manuscrite de la ville de S^t.-Omer* (2) et l'auteur du *Manuscrit*, n^o 810 de la bibliothèque

(1) Édition de 1566, page 614.

(2) *Histoire de la ville et cité de S^t.-Omer ou la couronne des glorieux Saints, S^t.-Omer et S^t.-Bertin*. 1646.

publique de cette ville (1) s'expriment ainsi en parlant du siège de 1477 : *En cette occasion, le magistrat fit une action digne de mémoire et qu'il servira d'exemple à la postérité, qui est que se voyant attaqué de ses ennemis, sans assistance de son prince, pour les grands troubles qu'étoient au païs, se résolurent de battre de la monnoye de plomb, laquelle avoit le même cours et la même valeur que l'argent, en la ville et en toute sa juridiction, laquelle on rassembla toute, après le siège, donnant satisfaction à ceux qui en avoient, avec de la bonne monnoye, ce qui fut fort estimé et le doit être comme un acte de justice et d'une insigne fidélité.*

Jé ne rapporterai pas les dires d'autres historiens qui paraissent les avoir puisés dans Olivier de la Marche, sans avoir cherché d'autres sources (2). J'ajouterai quelques détails matériels, donnés par Mr. Deschamps de Pas, qui vivait à l'extrême fin du dernier siècle (3). Selon cet auteur, les pièces obsidionales de 1477, portaient les armoiries de la ville de St.-Omer (une double croix) et des indications de valeur; elles avaient pour légende les mots : *pro patriâ*, si souvent copiés depuis; elles eurent cours parmi les bourgeois et les militaires, circulèrent encore après le siège et ne furent retirées que peu-à-peu, en commençant par celles qui valaient le moins. Mr. Deschamps assure avoir vu une de ces pièces obsidionales entre les mains d'un *curieux* qui disait la tenir de ses ancêtres.

(1) Ce *Manuscrit* ne paraît être qu'une copie mise en ordre de celui appartenant à Mr. Le Roy Aspelly.

(2) *Histoire manuscrite de la ville de St.-Omer*, par de Neuville. *Le grand cartulaire de St.-Bertin, partie historique de la fin du XVIII^e siècle.* Dom. de Vienne, *Histoire d'Artois*, livre III, p. 159. Mr. Piers, *Petite feuille de St.-Omer*, du 5 mai 1832.

(3) *Histoire manuscrite de la ville de St.-Omer*, p. 77 et 81.

Si le doute était possible au sujet de l'existence des monnaies obsidionales de 1477, s'il pouvait rester de l'incertitude touchant le pouvoir qui les fit fabriquer, elles cesseraient devant la mention suivante fournie par la *Table alphabétique et chronologique des ordonnances et des réglemens politiques de la ville et cité de St.-Omer*, rédigée en 1757 (1); cette mention est ainsi conçue : *le magistrat fait (en temps de guerre) battre des pièces de 12 et de 9 deniers, 1477. F^o 64, V^o. R. E.* Le registre E est perdu, depuis la révolution de 1793, sans doute, mais la mention qui l'analyse est officielle; elle suffit à mon objet (2).

Le fait est prouvé, St.-Omer a eu des pièces obsidionales valant 12 et 9 deniers, fabriquées en 1477, par les soins et sous la responsabilité de son administration municipale, mais sans doute avec le concours ou l'assentiment de l'autorité militaire, qui représentait le souverain du pays. L'invention est-elle aussi bien démontrée? Non vraiment, car les preuves qui semblent l'établir ne sont presque en totalité que négatives : c'est-à-dire que jusqu'à ce jour il n'a été présenté, par aucune autre localité, de titres antérieurs aux siens. Toutefois, la pensée de regarder St.-Omer comme la ville où fut faite l'invention des pièces obsidionales est déjà bien ancienne, puisque selon le père Carme, cet auteur du milieu du XVII^e siècle, déjà cité : *le magistrat fit une action digne de mémoire et qu'il servira d'exemple à la postérité.*

ALEX. HERMAND.

St.-Omer, le 20 décembre 1844.

(1) Greffe de la mairie de St.-Omer.

(2) Malgré mes recherches je n'ai pu trouver encore les monnaies obsidionales de 1477.